



BULLETIN DE RÉSERVATION

MARCHE DE NOEL D'ULLY SAINT-GEORGES SAMEDI 30 NOVEMBRE 2019

Bulletin à nous retourner avant le 23 Novembre 2019 à l'adresse ci-dessous :
Réservation marché de Noël – MALETRAS Vivien – 1 Avenue De La Gare – 60730 Uilly St Georges

Comité des Fêtes

Uilly St Georges

NOM : PRÉNOM :

Adresse complète :

N° de téléphone :

Adresse Mail :

Descriptif des objets vendus :

Pour les exposants particuliers :

N° de carte d'identité :

Lieu de délivrance : le :

Je suis un particulier, et je désire un emplacement demètres à 3€ (le mètre linéaire)

Soit un total de €

Je règle : par chèque à l'ordre du **Comité des Fêtes d'Uilly St Georges** ou en espèces.

Atteste sur l'honneur :

- n'être pas inscrit au registre du commerce et des sociétés
- vendre exclusivement des objets personnels et usagers (Article L 310-2 Du Code de commerce)
- ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

Signature

Pour les exposants professionnels :

N° de carte d'identité :

Lieu de délivrance : le :

Raison sociale :

N° d'inscription au registre du commerce :

Je suis un particulier, et je désire un emplacement demètres à 3€ (le mètre linéaire)

Soit un total de €

Je règle : par chèque à l'ordre du **Comité des Fêtes d'Uilly St Georges** ou en espèces

Elément à fournir :

- ✓ Une copie de ma carte d'identité en recto/verso lisible (**particulier et professionnel**)
- ✓ Je joins une copie de ma carte professionnelle en recto/verso lisible (**professionnel**)
- ✓ Une ou plusieurs photos des objets à vendre lors du marché de Noël. (**particulier et professionnel**)
- ✓ Le règlement de mon emplacement pour le marché de Noël espèce ou chèque, ainsi qu'un chèque de caution de 20€ à l'ordre du **Comité des Fêtes d'Uilly Saint-Georges**. (**particulier et professionnel**)

Il est formellement interdit aux participants de procéder au emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant la fermeture du marché de Noël (**20h00**). Le cas contraire le chèque de caution de 20€ sera encaissé.

- ✓ Toute réservation incomplètement remplie ou non accompagnée de son règlement par chèque ainsi que du chèque de caution à l'ordre du Comité des Fêtes d'Uilly Saint-Georges ne sera pas prise en compte.
- ✓ Les exposants sont invités à s'installer à partir de 08 h le samedi matin. Clôture du marché à 20h le samedi soir.

Je soussigné M ou Mme Atteste remettre ce jour/...../.....

Le bulletin d'inscription du marché de Noël 2019 d'Uilly St Georges dûment complété. Et j'affirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de cette manifestation qui m'a été fourni avec ce bulletin de réservation.

Fait à :, le Signature

Règlement du marché de Noël D'Ully Saint Georges

30 Novembre 2019

Organisateur : Le comité des fêtes d'Ully saint Georges.

ARTICLE 1 : Date et heures d'ouverture.

- Date du marché de Noël : Samedi 30 Novembre 2019
- Lieux : Salle multifonctions, 27 rue de Noailles.
- Horaires du Marché : de 10h00 à 21h00.

ARTICLE 2 :

- Les exposants seront accueillis à partir de 08h00. L'installation devra impérativement être effectuée avant 10h00.
- Plus aucun véhicule ne sera autorisé sur le site de la salle Multifonctions de 10h et jusqu'à 20h00.
- Les places non occupées après 10h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants déjà en place. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association du comité des fêtes d'Ully saint Georges à titre d'indemnité.
- L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.
- L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand.
- Aucun autre produit que ceux présents dans le dossier ne sera accepté.
- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

ARTICLE 3 : Conditions d'Admissions.

- Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans régulièrement immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, aux associations caritatives.

- Pour les Particuliers, une attestation sur l'honneur dans le cadre de l'Article R321-9 du code pénal, sera demandée afin de justifier le nombre de participation à d'autres manifestations de même nature (brocante, marché de Noël, vide grenier ...) au cours de l'année civile (pas plus de deux manifestations).
- L'attribution des emplacements sera déterminée par l'association du Comité des fêtes d'Ully saint Georges.
- Les organisateurs sélectionneront et retiendront un maximum de produits liés aux traditions des Fêtes de Noël.
- Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.
- L'organisateur se réserve le droit exclusif de la vente de boissons et petite restauration à consommer sur place.

ARTICLE 4 : Responsabilités

- Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable de litiges tels que pertes, vols, casses, ou autres détériorations.
- Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même et/ou son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.
- l'Association du Comité des Fêtes d'Ully saint Georges est réputée déchargée de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité : (Les produits inflammables, les bougies allumées, ou toute autre source générant un risque d'incendie).

ARTICLE 5 : Engagements de l'association du Comité des Fêtes d'Ully saint Georges

- Mise à disposition des tables et de 2 chaises à chaque exposant.
- La sonorisation, le programme d'animation ainsi que la sonorisation du Marché de Noël sont réalisés par le comité des fêtes.

ARTICLE 6 : Engagements des exposants.

Les exposants s'engagent à :

- Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne aussi l'obligation de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant la fermeture du marché de Noël (20h00). Le cas contraire le chèque de caution de 20€ sera encaissé.
- Envoyer leur dossier de candidature et faire parvenir le paiement du droit de place au plus tard le 23 Novembre 2019.
- Respecter l'emplacement qui leur est attribué. Le matériel distribué à chaque emplacement reste sur l'emplacement. A la fin du Marché de Noël, restituer le matériel en bon état et laisser le stand vide et propre.
- Les exposants s'engagent à présenter uniquement les œuvres et objets mentionnés (photos et/ou descriptif) sur la demande d'inscription et acceptée par l'organisateur.
- Le prix des marchandises, objets ou créations devront être exposés bien en évidence auprès de chaque article.
- Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des photos de leurs stands ni à la diffusion de celles-ci concernant la communication liée à cette manifestation.

ARTICLE 11 : Législation

- Les participants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assument l'entière responsabilité de leurs ventes.
- L'Association du Comité des Fêtes d'Ully saint Georges décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

ARTICLE 13 :

- Les exposants en signant leur demande et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions du règlement du marché de Noël et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit le signifier verbalement.

Le président du Comité des Fêtes
Christophe Clin